



EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 10 octobre 2024 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 03 octobre 2024, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 03 octobre 2024
Nombre de présents	11	
Nombre de pouvoirs	1	Date de la publication : 17 octobre 2024
Suffrages exprimés	12	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENault, Mme Aline DUZERT, M. Patrice BOUCAU, Mme Gisèle CAMIADE, M. Pierre STETIN, M. Dominique DUBROCA, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Julien DUBOIS, M. Didier ZARZUELO, Mme Marcelle THEIL, Mme Maria OREA, M. José PEREZ

POUVOIRS :

M. Julien RELAUX à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Convention de partenariat avec l'association Lire sur la Vague

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-4 et suivants,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dax contribue au développement du livre et de la lecture publique auprès des enfants et des familles accueillis dans les crèches et à la Maison de l'Enfance,

Considérant que l'Association Lire sur la vague met en œuvre des actions de prévention de l'illettrisme à l'échelle régionale en permettant au public de rencontrer des auteurs jeunes et en leur remettant des livres, dans le cadre notamment du dispositif *Lire pour vivre libre(s)*, initié depuis 2018,

Considérant que l'Association Lire sur la vague a ainsi proposé un partenariat au CCAS de Dax, visant à ce que des livres soient remis aux enfants accueillis dans les crèches et à la Maison de l'Enfance, et à animer deux temps d'échanges dans ces établissements,

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, l'association prend en charge 50% du coût des actions menées au sein des établissements du CCAS,

Considérant que deux associations locales, à savoir les Kiwanis et le Lions Club, ont été sollicitées afin que celles-ci prennent en charge une part importante du coût restant, ce qu'elles ont fait, ne laissant au CCAS qu'un reliquat de 235 € à prendre en charge pour cette opération,

Considérant qu'il convient de conclure une convention entre le CCAS et l'association afin de formaliser ce partenariat.

SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE du CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 12 VOIX POUR,

Article 1 : approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le CCAS de Dax et l'Association Lire sur la vague, telle qu'annexée, et notamment le versement par le CCAS à l'Association d'un montant de 235 € correspondant à sa participation à l'opération menée au sein des crèches et de la Maison de l'Enfance.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

**Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS**



**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

**Le Président du CCAS
Julien DUBOIS**



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20241011-20241010-2-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024